

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	20
En exercice :	20
Présents	16
Absents	4
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-sept et le 9 mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril.

Excusés : Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à M. BERGER Charles.
M. DECROZE Emmanuel donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie.
M. VUILLEROD René.

Absents : Mme MARCHANT Nathalie.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide » et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°D-2017-42 de la Communauté de communes Bugey Sud en date du 13 avril 2017 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide » ;

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes Bugey Sud dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de communes Bugey Sud, coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

Accusé de réception en préfecture 001-200053668-20170509-D20170503-DE Date de télétransmission : 16/05/2017 Date de réception préfecture : 16/05/2017
--

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'ARBOYS EN BUGEY au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ».
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide », annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ».
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ARBOYS EN BUGEY Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.

